

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°10 du 14 mars 2008**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte n°3

**DÉCISION N° 2429/DEF/CAB/SDBC/DECO/A**  
portant ouverture d'un territoire à la croix de la Valeur militaire.

*Du 14 février 2008*

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets, bureau des décorations.*

**DÉCISION N° 2429/DEF/CAB/SDBC/DECO/A portant ouverture d'un territoire à la croix de la Valeur militaire.**

*Du 14 février 2008*

NOR D E F M 0 8 5 0 2 1 5 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 307.2.3.*

*Référence de publication : BOC N°10 du 14 mars 2008, texte 3.*

---

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE,

Vu le décret n° 56-371 du 11 avril 1956 modifié, portant création d'une croix de la Valeur militaire ;

Vu l'instruction n° 3900/DEF/CAB/SDBC/DECO/A du 13 mars 2006 pour l'application de ce décret,

DÉCIDE :

Art. 1er. La croix de la Valeur militaire peut être décernée aux personnels qui se sont particulièrement distingués au cours de l'opération « Épervier » depuis le 28 janvier 2008 sur le territoire de la République du Tchad.

Art. 2. Les citations sont décernées :

- à l'ordre de l'armée, par le ministre de la défense ;

- à l'ordre du corps d'armée, de la division, de la brigade et du régiment, par le général d'armée, chef d'état-major des armées.

*Le ministre de la défense,*

Hervé MORIN.